

MIRECOURT, le 14 décembre 2015

Monsieur et Cher Collègue,

Vous êtes prié d'assister à une réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en salle de la MAIRIE

LUNDI 21 DECEMBRE 2015 à 18 HEURES 15

Veillez agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Yves SEJOURNE

- * Décisions municipales
- * DIA
- * Mission confiée à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine
- * Taux des vacations des professeurs non titulaires de l'Ecole de Musique
- * Clôture de la procédure d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
- * Loi Macron : jours d'ouverture des commerces de la Ville de Mirecourt
- * Décision modificative - budget Ville
- * Budget d'équilibre LPMR
- * Subvention aux coopératives scolaires
- * Subvention d'équilibre au CCAS
- * Dispositions comptables pour le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »
- * Admission en non-valeur de créances
- * Questions diverses.

--ooOoo--

Présents : Mmes CHIARAVALLI, BABOUHOT, CLEMENT, WALTER, PREAUT, MOINE, BARBIER, SIMON,
MM. SEJOURNE, RUGA, MARA, SERDET, MALLERET, DAVAL, FERRY, EVROT, BLONDELLE, MICHEL, FY, CITOYEN
Absents : Mmes BENABID, SOMNY, DUBUC, M. LOGIE
Absents ayant donné pouvoir : M. LAIBE à M. SEJOURNE
Mme VIDAL à Mme BABOUHOT
Mme BAILLY à Mme CHIARAVALLI
Mme DIEZ à Mme MOINE
M. JAMIS à M. CITOYEN
Secrétaire de séance : M. SERDET

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, et invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance. Monsieur Daniel SERDET, Conseiller Municipal, est déclaré installé dans ses fonctions

--ooOoo—

Monsieur le Maire informe les membres présents de modification apportée à l'ordre du jour :

- Suppression d'un point :
- Admission en non valeur

La modification proposée est adoptée à l'unanimité.

--ooOoo--

09/01

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 :

Objet :

Décisions municipales -
information

- n° 2015-043 : Tarifs de location d'appartements appartenant à la Ville au 1^{er} janvier 2016
- n° 2015-044 : Tarif de location d'un local au 1^{er} janvier 2016 (4 rue Clemenceau à l' Association pour la Santé au Travail)
- n° 2015-045 : Tarif de location de locaux au 1^{er} janvier 2016 (bureaux Maison des Pampres à la CAF)
- n° 2015-046 : Tarifs de location de vergers et potagers au 1^{er} janvier 2016
- n° 2015-047 : Tarifs de location de vergers pour l'année 2016
- n° 2015-048 : Tarif de concession du domaine public pour l'année 2016
- n° 2015-049 : Tarif de location d'un potager pour l'année 2016
- n° 2015-050 : Tarif de remboursement des frais engagés lors de la réalisation de travaux par les services techniques au 1^{er} janvier 2016
- n° 2015-051 : Droits de place pour occupation du domaine public au 1^{er} janvier 2016 (marché, cirque, fête foraine)
- n° 2015-052 : Tarif d'occupation u domaine public pour trottoirs et stationnement au 1^{er} janvier 2016
- n° 2015-053 : Tarif de droit de place pour la bourse des collectionneurs de la Maison de la Musique Mécanique au 1^{er} janvier 2016

Réception Sous-Préfecture
Le 23 décembre 2015

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Prend acte de ces décisions.

--ooOoo--

09 /02

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.22 et R. 122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 :

Objet :

Renonciation à l'exercice du
droit de préemption -
information

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés appartenant à :

- Monsieur ROBERT Alexandre et Madame CLAUDEY Jennifer, pour un bien cadastré AT 180, sis 233 rue de Bonn Beuel, d'une superficie de 1626 m², au prix de 159 000,00 €

- Le syndicat des copropriétaires, pour un bien cadastré AE 69, sis 12 rue Colonel Mangin, d'une superficie de 410 m², au prix de 1€ symbolique
- Madame MOREL Dominique, pour un bien cadastré AE 167, sis 60 rue Capitaine Bastien, d'une superficie de 606 m², au prix de 134 000, 00 €
- Messieurs PHILIPPE Goëry et Stéphane, pour un bien cadastré AM 591, sis 9 rue Général Leclerc, d'une superficie de 170 m², au prix de 40 000,00 €
- Messieurs KOLB Xavier et François, pour un bien cadastré AE 518p, AE 520p, AE 521p, sis 10 bis rue Estivant, d'une superficie de 3037 m², au prix de 235 000,00 €
- Monsieur et Madame LANGIANO Jean-Louis, pour un bien cadastré AM 190, sis 2 rue Canon, d'une superficie de 190 m², au prix de 126 700,00 €
- Madame FREMIOT Linette, pour un bien cadastré AK 76, sis 5 rue Canon, d'une superficie de 132 m², au prix de 60 000,00 €
- Monsieur KURTZ Francis, pour un bien cadastré AT 181, sis rue de Bonn-Beuel, d'une superficie de 783 m², au prix de 25 000,00 €
- Monsieur et Madame MORETTI Alfred, pour un bien cadastré AC 14, AC 16 et AC 614, sis 379 avenue de Chamiec, d'une superficie de 1563 m², au prix de 87 500,00 €
- SCI HAVI, pour un bien cadastré AE 166, sis 38 rue du Capitaine Bastien, d'une superficie de 606 m², au prix de 83 000,00 €

Réception Sous-Préfecture
Le 23 décembre 2015

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Prend acte de ces informations.

--ooOoo--

09 /03

Objet :
Mission confiée à l'EPFL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la reconfiguration urbaine des deux îlots formés d'une part par l'hôpital du Val du Madon et d'autre part par le quartier du cimetière (rues Germini, du Souvenir Français, du Cimetière et Jean Eulry), il est envisagé de à moyen terme d'y implanter une maison de santé ou une maison médicale. La ville de Mirecourt envisage en outre de repenser et de redessiner l'ensemble de ce quartier à l'aune de la reconstruction prochaine de l'hôpital du Val du Madon.

Dans le cadre de ce réaménagement global, il est prévu d'acquérir certains espaces afin de permettre et d'imaginer une meilleure fluidité des différentes circulations, qu'elles soient piétonnes, cyclistes ou automobiles, avec à la clé des espaces de stationnement plus identifiés. Il est également prévisible que les futurs travaux de l'EHPAD du Val du Madon prévus de juin 2016 à juin 2019 génèrent un afflux de circulation et de véhicules dans les rues adjacentes. C'est pourquoi à la lumière de ces éléments la Ville de Mirecourt souhaite acquérir l'emprise de la Ferme de l'Hôpital et confier cette acquisition à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine. A ce titre, il convient de rapporter la délibération n° 11/06 en date du 6 novembre 2014 et d'approuver l'acquisition par l'EPFL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 3 abstentions (M. FY et M. CITOYEN qui utilise le pouvoir de M. JAMIS) et 1 non-participation au vote en vertu de l'article L.2131.11 du CGCT (Mme BABOUHOT)

Réception Sous-Préfecture
Le 23 décembre 2015

Décide de rapporter la délibération n° 11/06 du 6 novembre 2014 et
Approuve l'acquisition de ce bâtiment dans les mêmes conditions par l'EPFL

--ooOoo--

09 /04

Objet :
rémunération des enseignants
non titulaires à l'école de
musique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enseignants non titulaires de l'école de musique sont rémunérés à la vacation horaire dont le taux est fixé jusqu'à présent par délibération du 27 janvier 2014.

Monsieur le Maire explique que le taux horaire de rémunération des agents titulaires est supérieur au montant des vacances.

Afin d'harmoniser la rémunération entre les différents enseignants et afin de valoriser leur ancienneté, il est proposé de relever le taux de la vacation comme suit :

- 1ère année à 3ème année incluse : 15.64 € (taux inchangé)
- 4ème année à 6ème année incluse : 16.09 € (taux inchangé)
- 7ème année à 9ème année incluse : 17.50 €
- à partir de la 10ème année : 19.00 €

Le Conseil Municipal

- adopte les dispositions ci-dessus
- fixe la date d'effet au 1er janvier 2016
- précise que ces taux varieront en fonction de l'évolution de l'indice 100 de la Fonction Publique
- précise que les crédits seront prévus au budget primitif de la Ville

Réception Sous-Préfecture
Le 23 décembre 2015

--ooOoo—

09 /05

Objet : Clôture de la procédure
AVAP

Le dispositif des « Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » (AVAP) issu de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), visant la protection et la mise en valeur du patrimoine, des objectifs de développement durable (morphologie et densité urbaine, économies d'énergie ...).

La Ville a donc engagé, par délibération du 21 octobre 2013 une étude opérationnelle conduite, en mode projet, par une équipe intégrant, outre les services municipaux et l'Architecte des Bâtiments de France, le cabinet d'architecte Jacques FABRI.

La « Commission Permanente Locale de l'AVAP ou « CLAVAP », créée par délibération du 21 octobre 2013 (après délibération portant révision de la ZPPAUP en date du 22 septembre 2008 parallèlement à la révision du PLU), a été réunie en séance les 24 octobre 2013, 21 novembre 2013, 19 décembre 2013, 6 mars 2014, 19 novembre 2014, 5 décembre 2014, 27 février 2015 et 15 décembre 2015.

La CLAVAP a émis un avis favorable au projet d'AVAP de Mirecourt le 27 février 2015, comprenant un rapport de présentation

incluant un diagnostic, les enjeux et objectifs justifiant les dispositions réglementaires proposées, un règlement accompagné de recommandations et des documents graphiques portant sur le périmètre, les secteurs et le repérage des biens, selon le degré de protection souhaité. La CLAVAP a été informée du bilan de la concertation menée.

Le Conseil Municipal a adopté le projet dans sa séance du 27 février 2015, à la suite duquel la Commission Régionale du Patrimoine et des sites, réunie le 24 mars 2015, a émis un avis favorable. Les personnes publiques consultées mentionnées à l'article L.123-16 du Code de l'urbanisme, ont émis des avis favorables à très favorables. Le Préfet de la Région Lorraine a confirmé le 30 juillet 2015 que le projet n'était pas soumis à une évaluation environnementale.

L'enquête publique pour la création de l'AVAP a été organisée par la Ville de Mirecourt du 12 octobre 2015 au 14 novembre 2015, concomitamment à celle organisée par les services de l'Etat pour la modification du périmètre de protection des monuments historiques, en application de l'article L.621-30 du Code de l'urbanisme, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un rapport, des conclusions et un avis motivé favorable le 9 décembre 2015.

En date du 18 décembre 2015, le projet d'AVAP a reçu l'accord de Monsieur le Préfet des Vosges. L'approbation définitive de création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Mirecourt est soumise au Conseil Municipal.

Les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- transmission à la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt pour annexe au PLU en remplacement de la ZPPAU
- mesures de publicité.
- transmission à la DDT
- transmission à la DRAC

Il est demandé au Conseil Municipal de

- prendre acte du bon déroulement de l'enquête publique et des ajustements proposés en termes de présentation des éléments cartographiques de l'AVAP
- émettre un avis favorable à la modification du périmètre de protection des monuments historiques suivant l'étude de co-visibilité menée par les services de l'Etat
- approuver le projet définitif d'AVAP comprenant un rapport de présentation, un projet de règlement et des documents graphiques
- créer l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Mirecourt
- autoriser le Maire à transmettre le projet définitif à la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTER** les conclusions du rapport
- **PRENDRE ACTE** du bon déroulement de l'enquête publique et des ajustements des éléments cartographiques de l'AVAP
- **EMETTRE** un avis favorable à la modification des périmètres de

Réception Sous-Préfecture
Le 29 décembre 2015

- protection des monuments historiques suivant l'étude de co-visibilité menée par les services de l'Etat
- **APPROUVE** le projet d'AVAP définitif comprenant un rapport de présentation, un projet de règlement et des documents graphiques
- **CREE** une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Mirecourt
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le projet définitif approuvé à la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt.

--ooOoo--

09 /06

Objet : Loi Macron
des
Jours d'ouverture
commerces de la Ville

La nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominicale prévue à l'article L 3132-25 du Code du Travail dans sa nouvelle version et issue de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) ouvre aux commerces de détail, à compter du 1^{er} janvier 2016, la possibilité de douze ouvertures dominicales annuelles au lieu de des cinq prévues actuellement par les textes.

Ainsi, si le Maire souhaite que le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire sera prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont il dépend en fixant le nombre de dimanches par an et le calendrier annuel.

Pour cette délibération, la ville de Mirecourt a consulté l'association des commerçants et artisans de la ville et soumettra la délibération aux organisations syndicales des employeurs et salariés.

L'hypothèse retenue pour les ouvertures dominicales en 2016 serait fixée à 9 dimanches selon les dispositions suivantes :

- ° Deux dimanches pour les soldes d'été et d'hiver.
- ° Quatre dimanches entre le 13 novembre et le 31 décembre.
- ° Trois dimanches mobiles (fêtes locales, portes ouvertes, braderies,...)

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

Par 22 voix pour et 3 abstentions (M. FY et M. CITOYEN qui utilise le pouvoir de M. JAMIS)

° Approuve la possibilité de 9 ouvertures dominicales pour les commerces de détail situés sur le territoire de la ville de Mirecourt contre 5 avant la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

° Approuve pour 2016 les possibilités d'ouvertures dominicales selon les commerces de détail situés sur le territoire de la ville de Mirecourt selon le calendrier suivant :

- 2 dimanches (1^{er} dimanche des soldes d'hiver et d'été)
- 4 dimanches entre le 13 novembre et le 31 décembre.
- 3 dimanches mobiles (fêtes locales, braderies,...)

° Précise que les commerçants concernés devront respecter les

Réception Sous-Préfecture
Le 23 décembre 2015

dispositions de l'article L 3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés (rémunération majorée de 100%, repos compensateur équivalent en temps accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos)

° Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

--ooOoo--

09 /07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réintégrer les frais d'études liés à la rénovation du COSEC en travaux en cours afin de pouvoir percevoir le FCTVA en 2017, sachant que cette opération sera reprise au 1/01/2016 par la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt

Objet: décision modificative
n° 3/2015-budget ville

**Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- DECIDE de procéder aux virements de crédits sur le budget Ville 2015 comme suit :

Réception Sous-Préfecture
Le 23 décembre 2015

Investissement

C OP 203 -2031 -411 : + 83 000 €
D OP 203 -2313 -411 : + 83 000 € (inventaire 96-133/2015)

--ooOoo--

09 /08

Monsieur Yves SEJOURNE, Maire, expose au Conseil Municipal que la résidence Harmonie dispose de 20 logements mais ces derniers ne sont pas tous loués ; ce qui génère une perte financière annuelle.

Objet: subvention au sein du
budget LPMR 2015

Il convient donc de verser une subvention au sein du budget LPMR afin de combler le déficit constaté en 2015 et dans la limite des crédits inscrits au chapitre 65 du budget Ville.

**Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Réception Sous-Préfecture
Le 23 décembre 2015

- Décide de verser une subvention sur le budget LPMR 2015 afin de combler le déficit constaté à la clôture de l'exercice 2015.

--ooOoo--

09 /09

Pour permettre les achats liés aux projets éducatifs coopératifs et/ou des actions de solidarité des écoles publiques de Mirecourt (maternelles et élémentaires), il est proposé au Conseil Municipal de verser aux coopératives scolaires une subvention. En effet, la Ville de Mirecourt

Objet : Participation financière aux coopératives scolaires pour des projets éducatifs coopératifs.

souhaite ainsi favoriser les possibilités de travail en coopération des élèves et de leurs enseignants.

Les achats liés au fonctionnement de chaque école seront comme habituellement pris en charge par la collectivité (fournitures scolaires, livres, fichiers, manuels scolaires, maintenance, entretien...). Chaque école devra, en fin d'année civile, faire parvenir un bilan comptable justifiant de l'emploi des crédits alloués sous forme de subvention, document qui pourra être utilisé tant auprès de la collectivité que du conseil d'école que de l'OCCE 88.

**Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Décide** de verser aux coopératives scolaires, une subvention comme suit :
- Coopérative de la Maternelle (bassins et centre) : 1 800 €
- Coopérative de l'école Bey : 1 000 €
- Coopérative de l'école Brahy : 1 000 €

Réception Sous-Préfecture
Le 23 décembre 2015

Dit que ces crédits seront prévus au budget primitif 2016 – chapitre 65 – article 6574.

--ooOoo--

09 /10

Objet : versement d'acomptes au CCAS avant le vote du budget primitif Ville 2016.

Afin de palier les besoins de trésorerie du CCAS et dans l'attente du vote du budget primitif 2016 de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser des acomptes mensuels dès le mois de janvier 2016.

**Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement d'acomptes mensuels sur le budget du CCAS dès le mois de janvier 2016.
- DIT que les sommes versées seront reprises dans la prévision budgétaire globale du budget ville 2016.

Réception Sous-Préfecture
Le 23 décembre 2015

--ooOoo--

09 /11

Objet : Détail des imputations au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant des principales caractéristiques à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonie" conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le décret N°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement

émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 30 mars 2007.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes et d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transports des représentants municipaux (élus et employés) lors de déplacements individuels ou collectifs, de manifestations, rencontres, réunions, programmations culturelles, organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Les relations internationales (Jumelage avec Bonn Beuel)
- Prise en charge par la ville des entrées cinéma : écoles publiques et privées, ALSH, SDIS, Institut du Beau Joly, seniors et autres organismes
- Dictionnaires aux élèves de CM2

Réception Sous-Préfecture
Le 23 décembre 2015

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés

Prend acte de cette information.

--ooOoo--

09 /12

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par les Communes de GREUX

Objet: Demandes d'adhésion et LE VALTIN
au SMIC

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Réception Sous-Préfecture
Le 23 décembre 2015

Le Conseil Municipal

Se prononce pour l'adhésion des collectivités précitées..

--ooOoo--

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont
signé au registre les membres présents**

--ooOoo--

N° 1 à 19

Mmes CHIARAVALLI BABOUHOT CLEMENT

WALTER PREAUT MOINE

BARBIER SIMON

MM SEJOURNE RUGA MARA

SERDET MALLERET DAVAL

FERRY EVROT BLONDELLE

MICHEL FY CITOEYN